

Conduite automobile

Après un Accident
Vasculaire Cérébral
(AVC) et/ou l'épilepsie

Hôpital Nord Laënnec
Bd Professeur Jacques Monod
44093 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 08 33 33



Madame, Monsieur,

L'équipe de neurologie met à votre disposition ce livret sur la conduite automobile. La pratique de la conduite automobile est régie par la loi. Toute personne présentant une affection neurologique comme après un Accident Vasculaire Cérébral (AVC) ou une épilepsie, avec ou sans séquelles, doit se présenter auprès d'un médecin agréé par la préfecture pour un contrôle médical concernant son aptitude à la conduite. Ceci est rendu obligatoire par [l'arrêté du 28 mars 2022](#). N'hésitez pas à nous solliciter pour avoir des informations complémentaires.

La conduite, une activité complexe et exigeante en capacités !

La conduite est une activité importante à l'autonomie et à l'indépendance de la personne. Sa reprise après un AVC ou une épilepsie, avec ou sans séquelles, peut présenter un risque, puisque conduire sollicite de nombreuses aptitudes :

Capacités cognitives
et comportementales



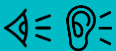
- Maintenir son attention et sa concentration
- Faire appel à ses connaissances concernant le code de la route
- Planifier un trajet, s'orienter, s'adapter face à une situation imprévue

Capacités physiques



- Se mobiliser et coordonner ses gestes pour maintenir le volant, utiliser les commandes et les pédales du véhicule

Capacités sensorielles



- Prendre en compte les informations visuelles, auditives et tactiles

La conduite peut provoquer un état de fatigue important, amenant la personne à se mettre en situation de danger si celle-ci n'est pas en capacité de repérer ses signes de fatigue.

Quand et comment régulariser sa capacité à conduire ?

AVC ou
épilepsie :
incompatibilité
à la conduite

- Au départ, la conduite ne peut pas être reprise suite à l'AVC ou à l'épilepsie
- C'est le temps nécessaire pour que l'état de santé se stabilise

Régularisation

- Le conducteur doit régulariser sa capacité à conduire de sa propre initiative auprès d'un médecin agréé par la préfecture
- **En absence de régularisation, la responsabilité civile et pénale du conducteur est engagée**
- La consultation auprès du médecin agréé est à la charge financière de la personne concernée (la MDPH ou certaines mutuelles peuvent apporter une aide financière) : *prix d'une consultation en médecine générale*

Décision et
validation

- La décision médicale émise par le médecin agréé tient compte du bilan pluridisciplinaire
- Le préfet rend son avis sur la pratique de la conduite après expertise du médecin
- La décision du préfet peut être une :
 - Incompatibilité définitive
 - Compatibilité temporaire ou définitive

En pratique



Prévoir votre consultation auprès du médecin agréé de votre département de résidence (trouvable sur le site loire-atlantique.gouv.fr)



Vous rendre à la consultation avec les documents suivants :

- Le bilan pluridisciplinaire : compte-rendu de neurologie, des médecins spécialistes (ophtalmologue, cardiologue, pneumologue...)
- Le test de conduite (le cas échéant)
- L'imprimé CERFA 14880*02, intitulé "Permis de conduire-Avis médical" qui doit être préalablement complété



Après décision du médecin agréé, vous devez effectuer la démarche de téléprocédure sur le site ANTS, pour cela prévoir :

- 4 photos d'identité habilitées ANTS
- Pièce d'identité : original et copie
- Permis de conduire : original et copie
- Justificatif de domicile
- Tous les documents médicaux concernant votre état de santé

Des solutions alternatives à la conduite

Quand la conduite ne peut être reprise, des alternatives sont possibles :

- Les transports en commun : tramway, bus, trains, transports régionaux des Pays de la Loire
- Les transports solidaires : de votre commune ou votre entourage (amical, familial, associatif...)
- Les services d'aides à domicile
- Les taxis
- Le covoiturage
- Les livraisons à domicile (supermarchés, pharmacies, portages des repas...)
- Le transport organisé par certains accueils de jour